

## Statuts association déclarée, loi 1901

### **Article 1<sup>er</sup> - Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Clubhouse France** (initialement Cap'cités)

**1.1** - Sa durée est illimitée.

**1.2** - Elle œuvre en faveur de l'intérêt général et est à but non lucratif, apolitique et sans appartenance à un courant religieux.

**1.3** - Elle est désignée dans tout ce qui suit par l'expression "l'association".

### **Article 2 - Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **Article 3 - Objet**

L'association se fixe pour objet de :

- **faciliter** la réinsertion sociale et professionnelle de personnes fragilisées par des troubles mentaux
- **créer et favoriser la création** et la gestion de lieux (dit clubhouses) d'accueil, d'échange et d'activités entre personnes fragilisées par des troubles mentaux et leurs proches
- **informer** les malades, les familles, les entreprises et plus généralement l'opinion publique sur les troubles mentaux
- **lutter** contre toute forme de discrimination à l'égard des personnes souffrant de maladies psychiatriques
- **défendre l'image**, la dignité et les droits des personnes en situation de handicap psychique
- **développer** les relations interprofessionnelles et pluridisciplinaires, les échanges au plan national et international, la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine de la santé mentale
- **introduire** sur le territoire français une démarche d'accompagnement globale sur le modèle créé à New York (Etats-Unis) en 1948 appelé « Clubhouse » en intégrant les normes et les règles du centre international ICCD (International Center for Clubhouse Development)
- **mener des actions de formation et de sensibilisation** en lien avec son objet
- **encourager** la formation de structures autonomes (groupes d'auto support) pour les personnes souffrantes et leur famille

### **Article 4 - Moyen d'action**

Les moyens d'action de l'association sont, au travers de l'action communautaire ou de l'approche participative :

- la mise en place, la gestion et la coordination de structures ou services propres au développement personnel et professionnel de personnes souffrant de maladies psychiatriques
- l'accueil et l'orientation de personnes souffrant de troubles psychiques
- la visite et l'assistance de malades hospitalisés ou à domicile
- l'information du public par tout moyen : permanences téléphoniques, publications, réalisations et projections de films, distribution de matériel d'éducation sanitaire, manifestations publiques, sites internet, et recours à tous les modes d'expression médiatique
- les interventions médiatiques ou le lobbying auprès des pouvoirs publics ou privés
- les actions de recherche et de formation en santé mentale
- les rencontres entre techniciens et scientifiques de toutes professions et de toutes disciplines conformément à son objet
- les actions de sensibilisation de partenaires dont des organismes privés et des organismes publics

## **Article 5 – Composition :**

### **5.1- L'association est composée de 4 types de membres :**

#### **Sont membres fondateurs :**

- l'Association Entreprises & Handicap
- l'Association américaine ICCD (International Center for Clubhouse Development)
- Monsieur Philippe Charrier

en raison de la part qu'ils ont pris à la création et au développement de l'association. Les membres fondateurs sont exonérés de cotisation annuelle.

#### **Sont membres d'honneur :**

Les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de vote à l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

#### **Sont membres adhérents :**

Les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

#### **Sont membres bénéficiaires :**

Les usagers des lieux de vie (clubhouses) de l'association, personnes physiques adultes, malades psychiques ou ayant un passé de malades psychiques sont agréés par une procédure validée par le Bureau.

La qualité de votant s'apprécie en tenant compte :

- Pour les membres bénéficiaires et les membres adhérents, de la date de l'agrément en tant que tel, agrément intervenu dans le délai de un mois avant l'élection ou le scrutin en cause et sous réserve du respect des conditions précisées dans le Règlement Intérieur de l'association.
- Pour les membres d'honneur, de la date de leur désignation en tant que tels.

### **5.2- Toutefois, des personnes physiques ou morales peuvent à titre individuel exprimer leur soutien à l'association sans disposer de la qualité de membre de l'association :**

Ils relèvent alors d'une des trois catégories suivantes :

- Les **sympathisants de l'association**, personnes physiques ou morales, qui témoignent de leur intérêt pour l'amélioration de la santé mentale dans le cadre des actions menées par l'association et de son éthique
- Les **amis de l'association**, personnes physiques ou morales, qui consacrent bénévolement du temps pour la réalisation de l'objet de l'association et adhèrent à la charte éthique et au Règlement Intérieur de l'association
- Les **bienfaiteurs de l'association**, personnes physiques ou morales, qui témoignent de leur intérêt pour l'amélioration de la santé mentale dans le cadre des actions menées par l'association en apportant une contribution financière significative et/ou un soutien matériel et/ou de moyens

## **Article 6- Admission**

Pour être membre bénéficiaire de l'association, il faut être agréé en suivant la procédure d'admission validée par le Bureau. Les membres bénéficiaires de l'association ont 18 ans ou plus.

Les membres adhérents doivent régler une cotisation annuelle d'adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

## **Article 7 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

a/ **La démission, le décès, l'incapacité**

b/ **La radiation** prononcée par le Bureau pour :

- non paiement de la cotisation
- motif grave dont notamment manquement avéré au Règlement Intérieur ou aux principes éthiques de la charte de l'association

L'intéressé ayant été invité à se présenter devant les membres du Bureau pour fournir des explications.

## **Articles 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- **Les cotisations et souscriptions** des membres
- **Les subventions** de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et des établissements publics
- **Les dons manuels**
- **Les ressources** provenant des prestations et toutes ressources légales
- **Le produit des rétributions** perçues pour service rendu
- **Les ressources créées à titre exceptionnel** et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
- **Tout type de ressources non interdit par la loi**

## **Article 9 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit affilié (Membres d'honneur, membres adhérents et membres bénéficiaires). L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale est la seule compétente pour

- approuver les comptes de l'année passée de l'association
- approuver les budgets prévisionnels de l'association
- fixer les orientations des programmes d'action
- délibérer sur les points à l'ordre du jour

### **9.1- Convocation**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président de l'association par lettre recommandée et/ou email avec accusé de réception. Tout membre du Conseil d'Administration empêché doit en aviser le Président avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

### **9.2- Ordre du jour**

L'ordre du jour, établi par le Président de l'association, est adressé aux membres en même temps que la convocation. Il comporte obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par la majorité des membres du Conseil d'Administration et / ou par au moins un quart des adhérents de l'association, à condition qu'ils parviennent au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

### **9.3- Délibération**

Le quorum s'apprécie en début de séance. La présence ou représentation de la moitié des adhérents est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut néanmoins délibérer valablement si ces trois conditions sont réunies :

- la moitié au minimum des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés
- la moitié au minimum des membres du Bureau sont présents ou représentés
- la majorité des adhérents présents le décide.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, signés du Président et du Secrétaire Général, sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'association.

Chaque votant ne peut recevoir plus de deux procurations.

Le Président de l'association, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire**

En cas de force majeure, de volonté de modifier les présents statuts, de dissoudre ou de liquider l'association, ou à la demande de la moitié plus un des adhérents à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

### **10.1 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des adhérents ayant voix délibératives.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés ayant droit de vote.

### **10.2 – Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, réunit pour cet objet à la demande, soit des deux tiers du Conseil d'Administration soit à demande du tiers des adhérents de l'association ayant voix délibératives.

La dissolution ne peut être adoptée, qu'à la majorité des deux tiers des adhérents de l'association ayant droit de vote.

## **Articles 11 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 21 membres au plus.

L'ensemble des administrateurs a droit de vote au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est notamment compétent pour élire chaque année ses nouveaux membres et pour renouveler, le cas échéant, le mandat des membres sortants.

Tous les membres de l'association peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Administration et ce jusqu'à deux mois avant l'assemblée générale annuelle. Chaque candidat devra présenter sa candidature à l'un des administrateurs pour que ce dernier la porte devant le Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ainsi contacté est tenu de présenter à l'ensemble du Conseil d'Administration les candidatures ainsi reçues.

Les administrateurs souhaitant proposer le renouvellement de leur mandat sont tenus d'en avertir le Président dans les mêmes délais, à savoir deux mois avant l'assemblée générale.

La dernière réunion du Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale doit permettre aux administrateurs de débattre des nouvelles candidatures et de voter la nouvelle composition du Conseil.

Le Conseil d'Administration élit alors, à la majorité simple et à bulletin secret, les nouveaux administrateurs. Cette nouvelle composition est présentée à l'Assemblée Générale qui suit cette élection.

### **11.1- Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est l'instance de pilotage stratégique de l'association :

- il propose les orientations stratégiques de l'association à l'Assemblée Générale
- il prépare les délibérations de l'Assemblée Générale
- il veille à la bonne mise en place des orientations stratégiques approuvées par l'Assemblée Générale
- il veille au respect de l'intérêt général dans les décisions prises au sein du Bureau et du Conseil
- il coordonne l'implication du Conseil scientifique et du Comité de soutien au sein de l'association

### **11.2- Composition du Conseil d'Administration**

**11.2-a** L'association est administrée par un Conseil. Les membres de ce Conseil d'Administration sont désignés selon 2 catégories:

1/ Les 5 **administrateurs nommés** chaque année :

- Trois sièges permanents attribués aux membres fondateurs:
  - > un siège pour un représentant de l'association Entreprises & Handicap désigné par elle
  - > un siège pour un représentant de l'association américaine ICCD - International Center for Clubhouse Development – désigné par elle
  - > un siège pour Monsieur Philippe Charrier
- Un siège pour un membre représentant du Conseil scientifique désigné par les membres du Conseil scientifique
- Un siège pour un membre représentant du Comité de soutien désigné par les membres du Comité de soutien

2/ Les **administrateurs élus** par le Conseil d'Administration sortant, pour un mandat de un an renouvelable sans limite :

- 1 à 11 membres sont élus parmi les membres adhérents de l'association ayant transmis leur candidature à un administrateur

Le Conseil d'Administration sortant sera attentif à la représentativité des membres bénéficiaires au sein du nouveau Conseil d'Administration.

En plus de ces membres, le Conseil d'Administration peut coopter 1 à 5 personnalités qualifiées. Cette cooptation est proposée par le Président de l'association à tout moment de l'année et approuvée par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

**11.2-b** Un **Conseil scientifique** est nommé chaque année par le Conseil d'Administration pour travailler sur l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale au sein de l'association. Le Règlement Intérieur de l'association fixera les modalités d'implication du Conseil scientifique.

**11.2-c** Un **Comité de soutien** est nommé chaque année par le Conseil d'Administration pour impliquer les donateurs et membres bienfaiteurs de l'association dans le processus décisionnel de l'association. Le Règlement Intérieur de l'association fixera les modalités d'implication du Comité de soutien.

### **11.3- Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an sur convocation adressée au moins quinze jours avant soit par le Président soit à la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif, toute personne étrangère à celui-ci ou à l'association, dont la présence lui paraît utile.

La présence du Conseil scientifique et du Comité de soutien se fera en fonction de l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil d'Administration.

#### **11.4- Rétribution**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leur mandat d'administrateur. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés et au vu des justificatifs produits par les intéressés.

### **Articles 12 – Le Bureau**

#### **12.1- Rôle du Bureau**

Le Bureau est l'instance de gestion opérationnelle de l'association :

- Il s'assure de la gestion courante du/des clubhouse(s)
- Il rapporte au Conseil d'Administration les besoins et attentes des membres bénéficiaires

#### **12.2 Composition du Bureau**

Dès la première réunion qui suit son élection ou son renouvellement, le Conseil d'Administration choisit, à bulletin secret parmi ses membres, un Bureau composé au minimum de :

- un Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de un an renouvelable sans limite.

En cas de vacance au Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit, lors de sa plus prochaine séance, à l'attribution du poste vacant.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire sur convocation du Président.

#### **12.3- Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois toutes les 5 semaines sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Articles 13 – Rôle du Président**

Le Président de l'association préside le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il est habilité à agir en justice sur décision du Bureau ; en défense, le Président peut agir de sa propre initiative et en informe le Bureau. Il exécute ou fait exécuter les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau. Il ordonnance les dépenses.

Le Président peut donner délégation dans des conditions précisées au Règlement Intérieur de l'association.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un autre membre du Bureau dans des conditions précisées au Règlement Intérieur de l'association.

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et concernant notamment :

- a- les modifications apportées aux statuts
- b- le changement du titre de l'association
- c- le transfert du siège social
- d- les changements de membres du Bureau et du Conseil d'Administration
- e- le changement d'objet
- f- la fusion avec une autre association
- g- la dissolution de l'association

## **Article 14 – Règlement Intérieur**

**14.1** - Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau qui le fait alors soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Il est éventuellement modifié selon la même procédure.

**14.2** - Le Règlement Intérieur fixe, dans le strict respect des Statuts de l'association, les divers points ayant trait à l'administration et l'organisation interne de l'association.

## **Article 15**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle répartit l'actif net entre un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901.

**Date : 04 avril 2012, Fait à Paris en 3 exemplaires originaux.**

**Le Président**

Monsieur Philippe Charrier

**Le Secrétaire Général**

Monsieur Jean-Jacques Margerie

**Le trésorier**

Madame Chantal Roussy

### **Liste des autres administrateurs :**

- **L'agence Entreprises & Handicap représentée par Madame Aurélie Dano**
- **L'association ICCD représentée par Monsieur Nicholas Ratut**
- **Docteur Christian Gay, Coordonateur du Conseil scientifique**
- **Monsieur Marie-Bernard Trannoy, Président du comité de soutien**
- **Madame Lucie Caubel**
- **Madame Martine Frager-Berlet**
- **Madame Nicole de Montricher**
- **Madame Philippe Motte**
- **Docteur Françoise Odier**
- **Madame Marguerite Yates**

**Déléguée Générale de l'association : Céline Aimetti**